

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 23 avril 2019 à 13 h, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

Mme Francine Asselin-Bélisle, mairesse de Lac-Saguay
Mme Céline Beauregard, mairesse de La Macaza
M. Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier
Mme Annick Brault, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac
M. Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge
M. Georges Décarie, maire de Nominique
M. Michel Dion, maire de Kiamika
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
Mme Francine Laroche, mairesse de Notre-Dame-de-Pontmain
Mme Danielle Ouimet, mairesse de Lac-du-Cerf
M. Gilbert Pilote, maire de Ferme-Neuve
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
M. Luc St-Denis, maire de L'Ascension

Est absent :

M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus

Me Mylène Mayer, secrétaire-trésorière directrice générale,
Me Mélie Lauzon, adjointe à la direction générale et Mme Karine
Labelle, secrétaire de direction, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Gilbert Pilote, ouvre la séance à 13 h.

À l'ouverture de la séance, M. Pierre Flamand est absent.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13259-04-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par M. Michel
Dion et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que
présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13260-04-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MRC DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2019**

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 26 mars 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13261-04-19

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 MARS 2019**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 19 mars 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ
ADMINISTRATIF DU 11 AVRIL 2019**

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le comité administratif lors de la séance du 11 avril 2019, à savoir :

- Demande de la MRC d'Argenteuil quant à une demande urgente au gouvernement du Québec de mettre fin au processus de vente, par Hydro-Québec, des terrains excédentaires situés en bordure de la rivière Rouge;
- Demande d'appui de l'Association des pilotes de Mont-Laurier quant à l'appui à la ville de Mont-Laurier dans le cadre du projet de réfection de la piste.

M. Pierre Flamand vient siéger, il est 13 h 05.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13262-04-19

**REPLACEMENT | PÊCHE SPORTIVE DU RÉSERVOIR
BASKATONG (AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE)**

ATTENDU la démission du représentant de la MRC au sein de la

Corporation Pêche sportive du réservoir Baskatong (Aire faunique communautaire);

ATTENDU que ce mandat arrive à échéance le 27 novembre 2019;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de nommer M. Michel Dion pour siéger à la Corporation Pêche sportive du réservoir Baskatong (Aire faunique communautaire) à titre de représentant de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un mandat devant expirer le 27 novembre 2019.

Il est de plus résolu de nommer M. Gilbert Pilote à titre de substitut pour un mandat devant expirer le 27 novembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13263-04-19

**NOMINATION DE SUBSTITUTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC
LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la résolution MRC-CC-12701-11-17 nommant MM. Georges Décarie et Kaven Davignon à titre de représentants de la MRC d'Antoine-Labelle pour siéger à la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

ATTENDU le départ de M. Kaven Davignon au sein de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la résolution MRC-CC-13189-02-19 nommant la directrice générale, Me Mylène Mayer afin de remplacer M. Davignon au sein de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de nommer Mme Francine Asselin-Bélisle à titre de substitut à M. Georges Décarie au sein de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » pour un mandat devant expirer le 27 novembre 2019.

Il est de plus résolu de nommer Mme Andrée-Anne Lemieux, directrice du service d'ingénierie, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et Mme Mylène Mayer, directrice générale, à titre de substitut de Mme Lemieux.

Il est de plus résolu d'abroger les résolutions MRC-CC-12701-11-17 et MRC-CC-13189-02-19.

ADOPTÉE

**PROCÉDURES PORTANT SUR LA RÉCEPTION DES
PLAINTES SUIVANT LA LOI FAVORISANT LA
SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES
PUBLICS ET INSTITUTIONS DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS PUBLICS**

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle doit adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par Mme Céline Beaugard, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC d'Antoine-Labelle peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à

l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à l'adjointe à la direction générale, activités administratives.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de l'adjointe à la direction générale, activités administratives, la directrice générale assume cette responsabilité.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC d'Antoine-Labelle.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique à la responsable désignée à l'adresse courriel suivante : m.lauzon@mrc-antoine-labelle.qc.ca, ou à toute autre adresse indiquée dans la demande de soumissions publique.

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

- Une plainte doit contenir les informations suivantes :
 - Date;
 - Identification et coordonnées du plaignant :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - numéro de la demande de soumissions

- numéro de référence SEAO
- titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte ;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d’une plainte

Pour qu’une plainte puisse faire l’objet d’un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l’article 5.1 de la présente procédure;
- b) Être transmise par voie électronique à la responsable désignée;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l’Autorité des marchés publics en vertu de l’article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l’un des motifs énumérés à l’article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n’étant pas considéré dans le cadre de l’analyse.

5.6 Réception et traitement d’une plainte

Sur réception d’une plainte, la responsable désignée procède à l’examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s’assure de l’intérêt du plaignant au sens de l’article 5.1 de la présente procédure.

Si elle juge que le plaignant n’a pas l’intérêt requis, elle l’avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s’être assurée de l’intérêt du plaignant, elle fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d’une première plainte. Elle s’assure que les autres critères de recevabilité prévus à l’article 5.5 sont rencontrés.

Si elle juge que la plainte est non-recevable en vertu de l’article 5.5 c) de la présente procédure, elle avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Elle convient, avec le responsable de l’appel d’offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d’analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, la responsable désignée peut s’adjoindre les services de ressources externes.

Elle doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, elle doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

La responsable désignée doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, la responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la responsable désignée reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

La responsable désignée fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique à la responsable désignée à l'adresse courriel suivante : m.lauzon@mrc-antoine-labelle.qc.ca, ou à toute autre adresse indiquée dans l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

Elle doit être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :
Date;

- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - nom
 - adresse
 - numéro de téléphone
 - adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - numéro de contrat
 - numéro de référence SEAO

- titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par la responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique à la responsable désignée;
- b) Être reçue par la responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé ;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, la responsable désignée procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Elle s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Elle convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, la responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

La responsable désignée doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, la responsable désignée recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

La responsable désignée doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC d'Antoine-Labelle la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13265-04-19

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES ADM-11-2019 - LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public ADM-11-2019 quant à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec pour la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU le dépôt du rapport de la secrétaire et recommandation du comité de sélection, daté du 16 avril 2019;

Il est proposé par Mme Francine Laroche, appuyé par Mme Céline Beauregard et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat dans le cadre de l'appel d'offres ADM-11-2019 quant à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'Habitation du Québec pour la MRC d'Antoine-Labelle au seul soumissionnaire dont la soumission a été jugée recevable par le comité de sélection, soit l'entreprise Art'chitecture, pour un montant de 720 \$ par dossier au programme RénoRégion, 1 860 \$ par dossier au programme d'adaptation de domicile, 720 \$ par dossier au programme Petits établissements accessibles dont les plans et devis ont été préparés par un architecte ou un ingénieur et 1 296 \$ par dossier du programme Petits établissements accessibles dont les plans et devis sont préparés par l'inspecteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13266-04-19

REMISES AUX MUNICIPALITÉS - DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, et d'autoriser les services financiers à procéder aux remises aux différentes municipalités, le tout conformément au règlement 468 et à l'entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour.

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

ATTENDU que le rapport d'observation du 8 août 2018 effectué par la firme PLA Architectes recommande de remplacer le système d'étanchéité de la toiture de l'Édifice Émile-Lauzon et de revoir sa ventilation;

ATTENDU la détérioration du cadrage en bois de certaines fenêtres de l'Édifice Émile-Lauzon;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) a mis en place le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) qui fournit notamment une aide financière aux municipalités pour la réfection de leurs infrastructures;

ATTENDU que la MRC a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM;

ATTENDU que, dans le cadre de ce programme, il peut s'écouler plusieurs mois avant qu'un projet soit sélectionné et autorisé;

ATTENDU que la firme d'architectes GBA inc. a été mandatée par la MRC pour réaliser les plans et devis pour la réfection de la toiture, ainsi que pour se prononcer sur la durée de vie restante de la toiture;

ATTENDU que la MRC souhaiterait se prévaloir du programme RÉCIM pour obtenir une aide financière pour la réfection de la toiture et de certaines fenêtres de l'Édifice Émile-Lauzon, si la durée de vie restante de la toiture le permet;

Il est proposé par M. André-Marcel Évêquoz, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme RÉCIM pour le projet de la réfection de la toiture et de certaines fenêtres de l'Édifice Émile-Lauzon et d'autoriser la directrice générale à signer les documents requis, pour et au nom de la MRC.

Il est de plus résolu que la MRC s'engage à respecter toutes les modalités du programme RÉCIM s'appliquant à elle.

Il est de plus résolu que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation de l'infrastructure visée.

Il est de plus résolu que la MRC assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION BRANCHER ANTOINE-LABELLE

La directrice générale informe les maires et mairesses de l'état de situation du projet Branche Antoine-Labelle.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13268-04-19

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT AVEC CABLEVISION DU NORD

ATTENDU le projet « Brancher Antoine-Labelle » et les autorisations nécessaires au déploiement du réseau de fibres optiques;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le contrat d'attaches sur structure de soutènement entre Cablevision du Nord du Québec inc. et la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, le contrat d'attaches sur structure de soutènement avec Cablevision du Nord de Québec inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13269-04-19

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE- NEVEU (CSPN) QUANT AUX FIBRES APPARTENANT AU PROPRIÉTAIRE DU RÉSEAU GLOBAL

ATTENDU l'existence d'un réseau global de fibres optiques d'une envergure de plus de 380 km sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que ce réseau est la propriété conjointe de la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN), de la MRC d'Antoine-Labelle et de partenaires privés;

ATTENDU que certaines fibres appartenant à la CSPN et certaines fibres communes sont actuellement excédentaires;

ATTENDU que l'acquisition de ces fibres par la MRC serait nécessaire pour assurer le déploiement optimal du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'initialement la construction du réseau global de fibres optiques a été financée par le programme Québec Branché;

ATTENDU que la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques prévoit que les partenaires peuvent se céder entre eux une ou plusieurs fibres, sans aucune restriction;

ATTENDU que la CSPN est un partenaire privilégié dans le développement social, culturel, communautaire et économique de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les impacts escomptés du projet Brancher Antoine-Labelle contribueront certainement à favoriser la réussite

scolaire des élèves de la MRC;

ATTENDU qu'il serait dans l'intérêt de l'ensemble de la population de la région qu'elle puisse bénéficier de l'infrastructure déjà existante permettant et ainsi économiser quant aux coûts de construction du réseau;

ATTENDU que cette cession permettra à la CSPN d'économiser des coûts quant à l'entretien de son réseau;

ATTENDU que la construction du réseau par la MRC permettra à la CSPN de bénéficier d'une redondance physique du réseau appartenant à la CSPN;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité que la MRC demande au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Pierre-Neveu (CSPN) de lui céder certaines fibres dont elle est copropriétaire dans la dorsale commune identifiées comme nécessaires au déploiement du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu de demander au Conseil des commissaires de la CSPN que, s'il y a lieu, la contrepartie demandée pour cette cession soit établie en tenant compte de l'aide financière reçue initialement pour la construction du réseau et du bénéfice que l'accès à cette infrastructure procurera à l'ensemble de la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13270-04-19

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR
L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION
SOCIALE (PAGIEPS) - ADOPTION DES PRIORITÉS
LOCALES**

ATTENDU la recommandation du comité local du 4 avril 2019;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposées, les priorités locales de la MRC d'Antoine-Labelle quant au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) 2017-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13271-04-19

**PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR
L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION
SOCIALE (PAGIEPS) - DEMANDE DE PROLONGATION DU
FINANCEMENT AU-DELÀ DU 31 MARS 2019**

ATTENDU le dépôt de deux demandes de prolongation du financement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) par la Maison Lyse-Beauchamp ainsi que par la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la recommandation du comité local du 4 avril 2019;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'autoriser le prolongement du financement des projets suivants jusqu'au 30 juin 2019 :

- Le projet des plateaux de travail de la Maison Lyse-Beauchamp, pour un montant de 18 490 \$;
- Le projet des jardins solidaires « Cultiver pour nourrir » de la Table de concertation en sécurité alimentaire de la MRC d'Antoine-Labelle, pour un montant de 30 079,92 \$.

Le tout devant être payé par le Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides, à même l'enveloppe du PAGIEPS réservée à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA TABLE TECHNIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale fait un retour sur la rencontre de la Table technique en sécurité incendie qui s'est tenue le 18 avril 2019 concernant spécifiquement la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI).

RÉSOLUTION MRC-
CC 13272-04-19

DÉPÔT ET DATE DE CONSULTATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité, d'accepter, tel que déposé, le projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à fixer la date de la consultation publique requise en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* pour le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13273-04-19

DEMANDE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) POUR UN APPEL DE PROJETS AU PROGRAMME DE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) OU AUTRES DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE POUR ACCEPTER DES SACS COMPOSTABLES À LA (RIDR)

ATTENDU que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) accepte de participer à un projet-pilote pour l'usage des sacs compostables à son site de compostage, et ce, conditionnel à

une réponse positive aux demandes de subvention;

ATTENDU que le site de compostage a une capacité résiduelle d'au moins 1000 t.m. et qu'il accepte les matières organiques des 10 municipalités propriétaires localisées dans les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle tout en respectant son certificat d'autorisation;

ATTENDU qu'actuellement le certificat d'autorisation de la RIDR ne permet pas d'accepter des sacs compostables à son site malgré le fait que le processus de compostage se fasse entièrement à l'intérieur en pression négative;

ATTENDU que l'acceptation de nouveaux propriétaires ou nouveaux clients au site de compostage de la RIDR permettrait de diminuer les coûts d'exploitation et serait bénéfique autant au niveau économique qu'environnemental pour les utilisateurs actuels que ceux à venir;

ATTENDU que des municipalités non propriétaires du site de compostage ont manifesté leur intérêt à acheminer leurs matières organiques au site de compostage de la RIDR à condition d'accepter les sacs compostables;

ATTENDU que l'offre de service de la firme Solinov pour un montant maximum de 20 000 \$ (taxes en sus) permettrait de compléter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation;

ATTENDU que le projet-pilote permettrait de contribuer dans l'acceptation par le MELCC des sacs compostables au site de compostage de la RIDR;

ATTENDU que la RIDR s'engage à contribuer en nature pour un montant équivalent de 5 000 \$;

ATTENDU que les 10 propriétaires du site de compostage sont en accord avec le projet à condition d'aller chercher du financement du programme FARR ou autre;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle appuie la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) quant à son dépôt d'une demande de subvention, d'un montant de 20 000 \$ (taxes en sus) pour défrayer les coûts de la soumission de Solinov pour compléter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la démarche d'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation pour permettre la réalisation du projet-pilote en 2019 pour accepter les sacs compostables à son site de compostage.

ADOPTÉE

AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

La directrice générale informe les maires et mairesses que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé à la MRC une aide financière de 85 394 \$ pour l'aider à répondre à ses besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années 2019 et 2020. Plus de détails suivront à un prochain conseil.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13274-04-19

RETOUR SUR LE FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) 2019-2020 | ENVELOPPE MRCAL

ATTENDU la discussion avec la MRC d'Antoine-Labelle et d'Argenteuil;

ATTENDU le montant de 419 548,10 \$ que le Conseil des préfets et élus des Laurentides a octroyé à la MRC d'Antoine-Labelle suivant son indice de vitalité économique quant au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019-2020;

ATTENDU l'indice de vitalité économique régionale de la MRC des Laurentides et de leurs besoins;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité de céder un montant de 19 000 \$ à même l'enveloppe de vitalité économique du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019-2020 de la MRC d'Antoine-Labelle à la MRC des Laurentides afin que celle-ci puisse bénéficier d'une enveloppe dédiée aux MRC avec des indices de vitalité économique négatif, de 100 000 \$ du FARR 2019-2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13275-04-19

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE ET D'UNE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DU TERRITOIRE

ATTENDU que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi 132) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un *Plan régional des milieux humides et hydriques* au plus tard le 16 juin 2022;

ATTENDU qu'afin de bien réaliser cette nouvelle obligation, la MRC d'Antoine-Labelle souhaite, au préalable, améliorer ses connaissances et son expertise nécessaire à la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU l'offre présentée par Canards illimités, ce qui permettrait d'obtenir des informations utiles et nécessaires en matière environnementale pour l'ensemble des municipalités du

territoire;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite procéder à la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie détaillés et à jour des milieux humides et que ce mandat requiert une expertise approfondie;

ATTENDU que la réalisation de l'inventaire et de la cartographie détaillée de ces milieux devra être confiée à une expertise externe et engendra des coûts importants pour la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'un tel projet, de par sa nature, va au-delà des limites de la MRC, par l'enjeu notamment de la connectivité écologique des milieux et des bassins versants, et que la réalisation de l'inventaire et de la cartographie détaillée de ces milieux, permettrait un rayonnement régional du projet en dressant un portrait réaliste et concerté de la situation;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle souhaite procéder à la réalisation de l'inventaire et de la cartographie détaillés, et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU l'intérêt d'autres MRC de la région des Laurentides dans le projet;

ATTENDU qu'au terme du FARR, un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle s'engage à investir 20 % du coût du projet, soit par contribution financière provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) et en ressources humaines au projet.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets inter MRC du FARR 2019-2020 et d'autoriser le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13276-04-19

**FESTIVAL INTERNATIONAL HAUTES-LAURENTIDES -
CONCERT BÉNÉFICE 2019**

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de nommer Mme Céline Beauregard, mairesse de la municipalité de la Macaza, afin de représenter la MRC d'Antoine-Labelle au concert bénéfice de Festival International Hautes-Laurentides, le 8 mai 2019.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à déboursier le prix du billet de Mme Beauregard, soit 250 \$.

ADOPTÉE

Mme Myriam Gagné, chargée de projet au développement et aménagement du territoire, présente aux maires et mairesses différents rapports quant à la Stratégie jeunesse.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13277-04-19

ÉTAT DE SITUATION - STRATÉGIE JEUNESSE

ATTENDU la tenue des consultations citoyennes dans le cadre de la Stratégie jeunesse AD_Vision pour la période du 30 janvier au 11 avril 2019;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le portrait sommaire des consultations citoyennes réalisées dans le cadre de la Stratégie jeunesse AD_Vision.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13278-04-19

DÉPÔT DU RAPPORT LÉGER - STRATÉGIE JEUNESSE

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le rapport quant au sondage auprès des jeunes de 15-35 ans de la région de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de la Stratégie jeunesse AD_Vision, préparé par la firme Léger.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13279-04-19

RECOMMANDATION - APPEL DE PROJETS D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa politique culturelle le 27 août 2013, laquelle fixe les orientations en termes de développement culturel;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel triennale pour les années 2018 à 2020, permettant de réaliser le moyen d'action « création d'œuvres d'art publiques sur le tracé du Parc linéaire du P'tit Train du Nord, section MRCAL » prévue en 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU le lancement du concours d'art public le 4 février 2019, lequel prenait fin le 12 avril 2019;

ATTENDU le dépôt des propositions, lesquelles ont été évaluées selon les critères de sélection de la Politique d'acquisition d'œuvre d'art de la MRC d'Antoine-Labelle par le comité d'acquisition;

ATTENDU que la seule proposition conforme était celle présentée par les artistes Marc-André Gendron et Geneviève Mercure pour un coût de 9 500 \$;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de retenir la proposition d'œuvre d'art des artistes Marc-André Gendron et Geneviève Mercure pour un coût de 9 500 \$.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, le contrat d'acquisition avec l'artiste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13280-04-19

**RECOMMANDATION - APPEL DE PROJETS - POLITIQUE
DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté sa politique de soutien aux organismes culturels le 29 août 2017, laquelle vise le soutien aux activités courantes des organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a réservé en 2019, un fonds culturel de 15 000 \$;

ATTENDU l'appel de dossiers lancé par la MRC d'Antoine-Labelle le 4 février 2019 et se terminant le 12 avril 2019 pour recevoir et évaluer les activités déposées par les organismes culturels;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'évaluation du comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa rencontre du 17 avril 2019;

Il est proposé par Mme Danielle Ouimet, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'autoriser les services financiers à octroyer les montants suivants :

- Comité des Gares du Lac Nominingue la somme de 2 650 \$ pour « La Grande Traite culturelle des conteux, gosseux, patenteux »;
- Carrefour Bois-Chantants la somme de 3 500 \$ pour le Festival international des Hautes-Laurentides;
- La Ferme forestière de la Montagne la somme de 1 500 \$ pour « Un rendez-vous culturel au Domaine du Grand Lièvre »;
- Comité des loisirs de l'Artishows la somme de 5 000 \$ pour le Festival du Gros Gras de Chute-Saint-Philippe;
- La Ligue d'improvisation de Mont-Laurier la somme de 2 350 \$ pour la tenue de 26 spectacles d'improvisation théâtrale hebdomadaires.

Il est de plus résolu d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière.

ADOPTÉE

SERVICE D'INGÉNIERIE

DOSSIERS EN COURS QUANT À LA RENCONTRE AVEC LE CABINET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Un retour est fait sur la rencontre qui aura lieu avec le Cabinet du ministre des Transports et à laquelle M. Gilbert Pilote sera présent.

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13281-04-19

REGISTRES DE CHÈQUES MARS 2019

Il est proposé par Mme Céline Beauregard, appuyé par Mme Annick Brault et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 53275 à 53419, totalisant 507 346,33 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 515066 à 515085 (élus), le numéro 112304 et les numéros 515020 à 515065 et 515086 à 515131 (employés), totalisant 130 434 \$, dont 130 169,36 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;
- le registre de prélèvements, portant le numéro 9, au montant de 50 \$;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1294 à 1298, totalisant 1 058,86 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros 418 à 421, totalisant 3 141,80 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;
- le registre de chèques Fiducie, portant le numéro 686 au montant de 4 415,04 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 883 à 892, totalisant 3 364,08 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13282-04-19

RAPPORT ANNUEL 2018 ET PLAN D'ACTION 2019 DU PARC RÉGIONAL DU POISSON BLANC

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Francine Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport annuel 2018 et le plan d'action 2019 de la Corporation du Parc régional du Poisson Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13283-04-19

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT À LA 19^e MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 19^e modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 29 janvier 2019 (MRC-CC-13171-01-19);

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 11 avril 2019;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la 19^e modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LA RENCONTRE ENTRE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT AU PARC RÉGIONAL 31 MILLES

La directrice générale fait un retour sur la rencontre du 27 mars 2019 avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant au projet de parc régional 31 milles. Les représentants viendront présenter le projet au conseil de la MRC de mai prochain.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13284-04-19

NOUVELLES LIGNES DIRECTRICES QUANT AUX PARCS RÉGIONAUX

ATTENDU la résolution MRC-CC-12968-06-18 relative aux nouvelles lignes directrices quant aux parcs régionaux;

ATTENDU qu'aucune suite n'a été donnée dans ce dossier;

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a publié, en février 2016, les nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles;

ATTENDU que l'orientation retenue en matière de droits fonciers dans ce document constitue la location des terres du domaine de l'État et que la vente de celles-ci ne pourra dorénavant se faire que de façon exceptionnelle;

ATTENDU que ces lignes directrices ainsi que les conditions de

vente s'y rattachant ne correspondent pas aux réalités vécues dans les parcs régionaux et que par conséquent elles ne peuvent s'appliquer de la même façon qu'ailleurs sur le territoire public;

ATTENDU que ces nouvelles dispositions affectent considérablement la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) dans sa gestion et dans la mise en œuvre des planifications de développement de ses parcs régionaux;

ATTENDU que ces planifications ont déjà nécessité beaucoup d'investissements en temps et en argent de la part de la MRC, et ce, en considérant que le processus aboutirait à un retour sur l'investissement et à des retombées économiques sur la région;

ATTENDU que par la création de ses parcs régionaux, la MRCAL vise toujours les mêmes objectifs, soit, entre autres, la création de certains leviers de développement économique favorisant la mise en valeur du territoire et ainsi permettre une accessibilité et une occupation de celui-ci propre aux réalités régionales;

ATTENDU que ces planifications ont déjà été approuvées par le gouvernement du Québec, notamment par l'acceptation du plan d'aménagement et de gestion des parcs régionaux;

ATTENDU que la MRCAL considère que ces nouvelles orientations viennent considérablement changer les conditions et les attentes auxquelles la MRC a adhéré en signant les ententes générales d'exploitation des parcs;

Il est proposé par Mme Annick Brault, appuyé par Mme Francine Asselin-Bélisle et résolu à l'unanimité de demander au MERN :

- De revoir le contenu du document sur les nouvelles lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État situées dans les parcs régionaux, et ce, en considération de l'historique de la création de ceux-ci, du contenu des documents de référence ainsi que des engagements gouvernementaux signés lors de la création de nos parcs;
- La signature, dans les plus brefs délais, de l'entente de délégation de gestion foncière prévue dans le pôle Windigo du Parc de la Montagne du Diable et ce, afin d'éviter à ce dernier d'avoir à verser des sommes de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour les droits d'occupation du secteur;
- L'autorisation de vente du dernier terrain disponible dans le développement de villégiature du secteur du Lac Cuillérier situé dans le Parc régional du Poisson Blanc. Le tout tel qu'initialement prévu et pour lequel des investissements majeurs ont été faits;
- Envisager rapidement la conclusion d'une entente de délégation de gestion foncière dans le Parc régional du réservoir Kiamika suite au dépôt de projet de développement concret et réaliste.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

RÉSOLUTION MRC-
CC 13285-04-19

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE MARS 2019

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Charette et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8064 à 8088, totalisant 35 315,07 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2019;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13286-04-19

FACTURE 2019 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement de 53 754 \$ à titre de contribution 2019 des Territoires non organisés de la MRC d'Antoine-Labelle aux services de la Sûreté du Québec, en deux versements, soit un premier versement de 26 877 \$ le 30 juin 2019 et un second versement le 31 octobre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13287-04-19

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activités des Territoires non organisés.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RÉSOLUTION MRC-
CC 13288-04-19

RECOMMANDATIONS DES COMITÉS DE PRIORISATION CONCERNANT L'APPEL DE PROJETS 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) - VOLET INTERVENTIONS CIBLÉES

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC de la région des Laurentides ont convenu de désigner la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de la gestion de l'entente de délégation auprès du MFFP;

ATTENDU que le programme PADF prévoit la réalisation d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires publics intramunicipaux

(TPI) ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement du territoire forestier* ainsi que des travaux associés à la voirie multiusages sur les terres publiques et privée;

ATTENDU que les MRC ont convenu d'une répartition régionale de l'enveloppe à ces nouveaux projets d'intervention ciblée.

ATTENDU que les sommes non engagées ne pourront être reportées à l'an prochain;

ATTENDU les recommandations émises par les trois comités de priorisation;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'accepter les recommandations des trois comités de priorisation et de financer les projets suivants :

Promoteur	MRC	Projet	Montant demandé PADF	Contribution promoteur	Coût total
Signature Bois Laurentides	Régional	1. Journée d'information dédiée à l'entrepreneuriat forestier pour convenir d'une vision commune et prioriser les actions à mettre en place pour relever les défis des acteurs de l'aménagement forestier.	3 600 \$	1 200 \$	4 800 \$
		2. Établir le profil et la capacité de production des entrepreneurs forestiers actifs et futurs dans la région des Laurentides.	12 000 \$	4 000 \$	16 000 \$
MRC Laurentides	Régional	Acquisition de connaissances sur la gestion des chemins par bassins forestiers pour faciliter la planification de la mise à niveau des chemins municipaux et documenter les enjeux de la TGIRT. Aussi, améliorer la cohabitation et la sécurité des différents usagers.	19 562 \$	2 174 \$	21 736 \$
Table Forêt Laurentides	Régional	Création d'un abécédaire sur le milieu forestier adressé aux jeunes afin de les mettre en contact avec l'écosystème, l'aménagement et l'environnement forestier. Initier les enfants à la lecture tout en contribuant au développement d'une culture forestière dans les Laurentides.	5 000 \$	1 667 \$	6 667 \$
Association des pourvoiries des Laurentides	Régional	Participer aux différents comités pour documenter les enjeux des pourvoiries des Laurentides et favoriser la prise en compte des éléments de biodiversité essentiels à la gestion durable des forêts. Soutenir, consulter et informer les pourvoiries sur les différents travaux de la TGIRT et la planification forestière.	10 000 \$	2 000 \$	12 000 \$
MRC Antoine-Labelle	Antoine-Labelle	Bonification du projet d'aménagement sur TPI: expérimentation d'une directive opérationnelle d'une CPI sans martelage visant un aménagement forestier et faunique dans le ravage de cerfs du Lac David.	6 634 \$	1 326 \$	7 960 \$

Il est de plus résolu de permettre au directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle une marge de manœuvre pour bonifier les montants des projets au besoin (maximum de 10 %) sans dépasser le budget total de 541 828 \$.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tout document relatif aux ententes de financement pour les projets énumérés précédemment dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉE

SERVICE DU PERSONNEL

RÉSOLUTION MRC-
CC 13289-04-19

NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU que la convention collective entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC d'Antoine-Labelle arrivera à échéance le 31 décembre 2019;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de nommer M. Gilbert Pilote et Mme Francine Laroche pour siéger au Comité de négociations de la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre de la révision de la convention collective 2016-2019.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-12675-11-17.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13290-04-19

EMBAUCHE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

ATTENDU la tenue du concours 19-AD-02 pour le poste de direction générale adjointe et les entrevues du 8 avril 2019;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Daniel Bourdon et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Myriam Gagné afin de combler le poste de directrice générale adjointe, pour un salaire annuel de 72 000 \$, et ce, à compter du 29 avril 2019.

Il est de plus résolu de lui octroyer l'échelon 1 de la politique de traitement du personnel-cadre et de soumettre Mme Gagné à une période de probation de 6 mois de travail exécuté.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, le contrat de travail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13291-04-19

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU la résolution MRC-CC-13290-04-49 quant à l'embauche de Mme Myriam Gagné à titre de directrice générale adjointe;

ATTENDU le départ en congé de maternité de Mme Gagné prévu à la fin du mois de mai 2019;

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Jacques Supper à titre de directeur général adjoint par intérim à compter du 29 avril 2019, jusqu'au retour de Mme Gagné, et ce, au taux horaire de 50 \$, plus compensation pour avantages sociaux à être versée, étant donné le poste occasionnel à temps partiel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13292-04-19

AUTORISATION DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUE ET EFFETS BANCAIRES QUANT AUX COMPTES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par

M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 29 avril 2019, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, du préfet et de la directrice générale et dont les spécimens de signatures seront fournis à la caisse.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est, par la présente, autorisée à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Gilbert Pilote (*ou Signature électronique*);

Préfet suppléant : M. Georges Décarie

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);

Directeur général adjoint par intérim : M. Jacques Supper

POUR LES FOLIOS SUIVANTS : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI/FLS).

ET DEUX D'ENTRE EUX :

Directrice générale : Me Mylène Mayer (*ou Signature électronique*);

Secrétaire-trésorier adjoint par intérim : M. Jacques Supper

Adjointe à la direction générale/activité financière : Mme Nicole Laurin

POUR LE FOLIO : 82 687 (Fiducie (VENTE POUR TAXES (VPT))).

Il est de plus résolu à l'unanimité d'abroger la résolution MRC-CC-13256-03-19 relative aux signatures électroniques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 13293-04-19

NOMINATION D'UN SUBSTITUT SUR DIVERS COMITÉS

ATTENDU la nomination de M. Jacques Supper à titre de directeur général adjoint par intérim (MRC-CC-13291-04-19);

Il est proposé par Mme Francine Asselin-Bélisle, appuyé par M. Luc St-Denis et résolu à l'unanimité de nommer M. Jacques Supper à titre de substitut à la directrice générale aux différents comités où cette dernière est appelé à siéger, dont notamment au comité paritaire de l'entente de partenariat MRC-CTAL, de même qu'à titre de membre observateur du conseil d'administration de la Coopérative de télécommunication d'Antoine-Labelle (CTAL).

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est absent. N'étant pas disponible en après-midi, celui-ci a rencontré et présenté son rapport en séance de travail.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Retour sur certains éléments budgétaires
- Revue de presse | MRC d'Antoine-Labelle – Février et mars 2019
- Invitation au Forum d'économie sociale des Laurentides
- Consultation de la ministre du Tourisme Mme Caroline Proulx

VISITEURS

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

M. Benoit Legault et Mme Shirley Duffy, respectivement président et vice-présidente de la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides sont présents et informent les maires et mairesses quant aux activités de la Société ainsi que ses états financiers. Ils présentent également un projet de construction de voûte. Les maires et mairesses présentent un vif intérêt.

RÉSOLUTION MRC-
CC 13294-04-19

DEMANDE D'APPUI DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides (SHGHL) est un acteur majeur dans la protection et la mise en valeur de la richesse patrimoniale de la région;

ATTENDU que la pérennité de la SHGHL est menacée, car elle risque se voir retirer par la BAnQ son agrément du Service d'archives privées, car son centre d'archives est non-conforme en termes de quantité et de qualité;

ATTENDU le projet de la SHGHL de relocaliser son centre d'archives à l'hôtel-de-ville de Mont-Laurier afin de le rendre conforme aux normes gouvernementales;

ATTENDU que ce nouveau centre d'archives permettra à la SHGHL d'offrir de nouveaux services aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que les maires et mairesses des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle reconnaissent que ces nouveaux services répondent à des besoins de leurs municipalités et leur permettraient de mieux rencontrer leurs obligations découlant de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU la demande d'aide de la SHGHL quant au financement du projet auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Il est proposé par M. Daniel Bourdon, appuyé par Mme Danielle Ouimet et résolu à l'unanimité d'appuyer la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides dans ses démarches de demande d'aide au financement auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation de son projet de mise aux normes de son centre d'archives et de relocalisation à l'hôtel-de-ville de Mont-Laurier.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 10.

Gilbert Pilote, préfet

**Me Mylène Mayer, directrice
générale et secrétaire-trésorière**